

## APPEL D'OFFRES

RFT : 2022/055  
Dossier: AP\_2/18/17  
Date: 14 octobre 2022  
À: Prestataires intéressés  
De : Dominic Sadler, Coordinateur Espèces Envahissantes

**Objet : Développement d'un Plan de Détection et de Réponse Rapide contre les espèces envahissantes à Wallis et Futuna, RELANCE**

### 1. Contexte

- 1.1. Le Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) est une organisation intergouvernementale chargée de promouvoir la coopération régionale au sein des pays et territoires du Pacifique afin de protéger l'environnement et d'assurer un développement durable. Il assure la mise en œuvre du programme PROTEGE avec la CPS.
- 1.2. Le PROE aborde les problématiques environnementales auxquelles fait face le Pacifique et est guidé par 4 principes. Ces principes régissent tous les aspects de notre travail :
  - Nous accordons de la valeur à l'environnement
  - Nous accordons de la valeur aux personnes
  - Nous accordons de la valeur à une prestation de services de haute qualité et ciblé
  - Nous accordons de la valeur à l'intégrité
- 1.3. Pour plus d'information, visitez [www.sprep.org](http://www.sprep.org)

### 2. Spécifications : éléments requis

- 2.1. Le PROE procède à un appel d'offre auprès de prestataire qualifié pour le développement d'un Plan de Détection et de Réponse Rapide contre les espèces envahissantes à Wallis et Futuna.
- 2.2. Le cahier des charges est décrit en Annexe A.
- 2.3. Le prestataire retenu doit fournir les services dans la mesure où ils sont applicables, en conformité avec les valeurs et le code de conduite du PROE : [https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate\\_Documents/spreporganisational-values-code-of-conduct.pdf](https://www.sprep.org/attachments/Publications/Corporate_Documents/spreporganisational-values-code-of-conduct.pdf). Y compris la politique du PROE en matière de protection de l'enfance, de garanties sociales et environnementales, de prévention de la fraude et de protection des dénonciateurs, ainsi que de genre et d'inclusion sociale.
- 2.4. Les conditions générales de contrat du PROE ne sont pas négociables.

### 3. Conditions : information aux candidats

- 3.1. Afin d'être considéré pour cet appel d'offre, les candidats doivent respecter les conditions suivantes :
  - i. Fournir ses qualifications professionnelles et expériences pertinentes

- ii. Fournir au moins 3 références;
  - iii. Compléter le **formulaire de soumission d'offres** – (veuillez noter que vous êtes tenu de remplir toutes les cases du formulaire, en particulier la Déclaration démontrant que vous répondez aux critères de sélection) – NE PAS nous référer à votre CV ou votre offre technique. Si ceci n'est pas respecté votre offre ne sera pas considérée ;
  - iv. Fournir une copie de leur licence professionnel, enregistrement au registre du commerce ou équivalent
- 3.2. Les soumissionnaires doivent déclarer tout domaine susceptible de constituer un conflit d'intérêts lié à cet appel d'offres et signer le formulaire de conflit d'intérêts fourni.
- 3.3. Le soumissionnaire est considéré comme inéligible en raison de son association à des critères d'exclusion, notamment la faillite, l'insolvabilité ou les procédures de liquidation, le manquement à des obligations relatives au paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale, la pratique frauduleuse ou la négligence, la violation de droits de propriété intellectuelle, le fait d'être sous le coup d'un jugement, les fautes professionnelles graves, y compris les fausses déclarations, la corruption, la participation à une organisation criminelle, le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, le travail des enfants et autres trafics d'êtres humains, le manque de capacité à respecter les principales obligations, la création d'une société écran et le fait d'être une société écran.
- 3.4. Le soumissionnaire doit signer un formulaire de déclaration sur l'honneur avec sa candidature, certifiant qu'il ne se trouve dans aucune des situations d'exclusion citées au point 3.3 ci-dessus et, le cas échéant, qu'il a pris des mesures adéquates pour remédier à cette situation.

#### **4. Instruction de soumission d'offres**

- 4.1. La documentation fournie doit démontrer que le candidat satisfait les conditions ci-dessus et est en capacité de répondre aux spécifications et au calendrier du cahier des charges. La documentation doit également inclure des exemples permettant de répondre aux critères de sélection.
- 4.2. Les documents d'appel d'offres doivent être soumis en anglais ou en français et présenter la proposition complète du prestataire intéressé :
- a) Formulaire d'appel d'offres du PROE et formulaire de conflit d'intérêts. (Veuillez noter que vous êtes tenu(e) de remplir intégralement toutes les rubriques demandées dans le formulaire, en particulier les déclarations visant à démontrer que vous répondez aux critères de sélection - NE PAS nous renvoyer à votre CV. Si vous ne le faites pas, votre candidature ne sera pas prise en compte).
  - b) Formulaire de déclaration sur l'honneur
  - c) Curriculum Vitae du personnel proposé pour démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience requises pour mener à bien ce contrat.
  - d) Offre technique qui contient les détails pour réaliser les tâches décrites dans le cahier des charges
- 4.3. Fournir trois références pertinentes à cet appel d'offres en incluant une référence pour les travaux les plus récents.
- 4.4. Les soumissionnaires doivent porter tous les coûts associés à la préparation et à la soumission d'une offre, y compris les coûts liés à l'attribution du contrat ; le PROE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat de la procédure d'appel d'offres.

- 4.5. Il pourra être demandé au soumissionnaire de fournir des informations supplémentaires relatives à l'offre soumise, si le Comité d'évaluation des offres demande des informations supplémentaires aux fins de l'évaluation des offres. Le PROE peut présélectionner un ou plusieurs soumissionnaires et leur demander des informations complémentaires.
- 4.6. L'offre soumise doit porter sur l'intégralité du cahier des charges et ne pas être divisée en portions pour lesquelles un soumissionnaire/soumissionnaire potentiel peut fournir des services.
- 4.7. L'offre doit rester valide pendant 90 jours à compter de la date de soumission.
- 4.8. Le candidat doit solliciter un accusé de réception de l'offre.

## 5. Questions de clarifications

- 5.1.
- a) Toutes demandes de précisions/clarifications de l'offre doivent être soumises par email à [procurement@sprep.org](mailto:procurement@sprep.org) avant le 24 octobre 2022. Un résumé des questions reçues et les réponses associées seront disponibles sur le site internet du PROE ([www.sprep.org/tender](http://www.sprep.org/tender)) au plus tard le 26 octobre 2022.
- b) Le seul point de contact pour toutes les questions relatives à l'appel d'offres et au processus de d'appel d'offres est le responsable des achats du PROE.
- c) Le PROE déterminera la réponse à donner, le cas échéant, à une question du soumissionnaire. Le PROE diffusera les questions des soumissionnaires et la réponse du PROE à ces questions à tous les soumissionnaires en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>) sans divulguer la source des questions ni révéler aucune information confidentielle d'un soumissionnaire.
- d) Les soumissionnaires doivent indiquer dans leur question quelles sont les informations qu'ils considèrent comme confidentielles, le cas échéant.
- e) Si un soumissionnaire pense avoir trouvé une divergence, une erreur, une ambiguïté, une incohérence ou une omission dans le présent appel d'offres ou dans toute autre information donnée ou mise à disposition par le PROE, il doit en informer rapidement le responsable de la passation des marchés en exposant l'erreur de manière suffisamment détaillée pour que le PROE puisse prendre, le cas échéant, les mesures correctives qu'il juge appropriées.

## 6. Critères d'évaluation

- 6.1. Le PROE en association avec le Service territorial de l'environnement (STE) de Wallis-et-Futuna sélectionneront un candidat sur la base de la documentation fournie. Celle-ci devra démontrer que l'offre présente le meilleur rapport qualité-prix à partir des critères suivants :
- 6.2. Une offre sera rejetée si elle n'atteint pas 70 % ou plus des critères techniques et la proposition financière qui l'accompagne ne sera pas évaluée.

### I. Score technique – 80%

Criteria	Detail	Weighting
Expérience	Expérience significative dans l'élaboration de plan de détection et de réponse rapide dans la région Pacifique.	30%

	Expérience dans la conduite de concertation	15%
<b>Offre technique/methodologie</b>	Qualité de l'offre technique	35%

## II. Offre de prix - 20%

La formule suivante sera utilisée pour calculer la note financière pour **UNIQUEMENT** les propositions qui obtiennent un score de 70% ou plus dans les critères techniques :

$$\text{Financial Score} = a \times \frac{b}{c}$$

Où :

a = nombre maximum de points alloués pour le score financier

b = Montant de l'offre la plus basse

c = Montant total de l'offre de la proposition

## 7. Modification ou résiliation de l'appel d'offres

7.1.

- a) Le PROE peut modifier, suspendre ou mettre fin au processus d'appel d'offres à tout moment.
- b) Dans le cas où le PROE modifie l'appel d'offres ou les conditions de l'appel d'offres, il en informera les candidats potentiels en utilisant la page des appels d'offres du PROE (<https://www.sprep.org/tenders>) .
- c) Les soumissionnaires sont tenus de consulter régulièrement la page des appels d'offres du site web du PROE pour vérifier s'il y a des mises à jour et de télécharger la documentation pertinente de l'appel d'offres et l'addendum à l'appel d'offres s'ils souhaitent fournir une réponse à l'appel d'offres.
- d) Si le PROE estime qu'aucune des offres soumises ne présente un bon rapport qualité/prix ou qu'il est par ailleurs dans l'intérêt du public ou du PROE de le faire, le PROE peut mettre fin au processus d'appel d'offres à tout moment. Dans ce cas, le PROE annulera l'appel d'offres, publiera un avis d'annulation et informera les soumissionnaires non retenus en conséquence.

## 8. Délais

8.1 Les offres doivent être soumises au plus tard le 28 octobre 2022, minuit (heure d'Apia, Samoa).

8.2 Les offres soumises hors délais ne seront pas considérées

8.3 Veuillez transmettre votre offre, clairement identifiée comme « RFT 2022/055 développement d'un Plan de Détection et de Réponse Rapide contre les espèces envahissantes à Wallis et Futuna, RELANCE » par un des moyens suivants :

Envoi postal: SPREP  
 Attention: Procurement Officer  
 PO Box 240  
 Apia, SAMOA

Email: [tenders@sprep.org](mailto:tenders@sprep.org) (OPTION RECOMMANDÉE)

Fax: 685 20231  
En personne: Déposé en personne dans la boîte "tender" située à la réception du PROE, Vailima, Samoa.

Le PROE se réserve le droit de rejeter toute offre et l'offre proposant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement retenue.

Le PROE se réserve le droit d'entamer des négociations sur une ou plusieurs offres avant l'attribution d'un contrat, de diviser une attribution/répartition et d'envisager une attribution/répartition localisée entre toutes les offres, dans n'importe quelle combinaison, selon ce qu'il jugera approprié, sans acceptation écrite préalable des candidats.

Un contrat est en vigueur dès lors qu'il est signé par le PROE et le prestataire sélectionné. Toute discussion contractuelle/travail effectué/marchandises fournies avant la signature d'un contrat ne constitue pas un contrat.

Pour toute plainte concernant les appels d'offres du Secrétariat, veuillez-vous référer à la section Plaintes du site web du PROE <http://www.sprep.org/accountability/complaints>.



# Annexe 1 : CAHIER DES CHARGES

## Cahier des charges

### **OBJET : Développement d'un Plan de Détection et de Réponse Rapide contre les espèces envahissantes à Wallis et Futuna**

#### 1. CONTEXTE

##### 1.1. Projet PROTEGE

Le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) vise à promouvoir un développement économique durable et résilient face au changement climatique au sein des Pays et Territoires d'Outre-Mer européens du Pacifique (PTOM). Il s'appuie sur la mise en place d'une gestion intégrée et durable des ressources naturelles renouvelables et des filières économiques, ainsi que sur le renforcement de la protection et de la résilience des écosystèmes. Le projet est financé par l'Union européenne via le 11<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement (FED).

Une des thématiques de PROTEGE concerne la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) dont la coordination et le suivi sont réalisés par le Programme Régional Océanien pour l'Environnement (PROE) basé à Apia-Samoa, en partenariat avec la Communauté du Pacifique (CPS) basée à Nouméa-Nouvelle Calédonie.

Ce thème se décline en 3 résultats attendus :

- RA12 : La biosécurité est améliorée par l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour une meilleure prévention des introductions.
- RA13 : Les dispositifs de suivi et de gestion de certaines espèces animales et végétales exotiques envahissantes sont mis en œuvre pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques.
- RA14 : Des outils opérationnels, de coordination et d'accompagnement sont mis en place pour renforcer et pérenniser la coopération inter-PTOM et PTOM/ACP.

La présente prestation répond au RA12.

##### 1.2. Site de mise en œuvre

###### 1.2.1. Le Territoire de Wallis-et-Futuna

Les îles de Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud, au nord-est des îles Fidji et à l'ouest des îles Samoa. Wallis-et-Futuna se compose de trois îles tropicales volcaniques, divisées en deux groupes d'îles distantes d'environ 230 kilomètres : 'Uvea au nord-est et Futuna (et l'île inhabitée de Alofi) au sud-ouest.

Le Territoire de Wallis-et-Futuna est fortement dépendant de l'extérieur pour la fourniture de produits alimentaires frais et de biens manufacturés. Le caractère insulaire du Territoire, les flux migratoires, l'accroissement du volume des marchandises échangées, et l'absence de dispositifs de surveillance poussés, sont autant de facteurs favorisant l'introduction, volontaire ou fortuite, d'espèces exotiques envahissantes depuis l'extérieur. Ces trente dernières années, environ 150 espèces végétales et 164 espèces animales auraient été introduites sur Wallis et Futuna, certaines devenant envahissantes,

d'autres s'étant naturalisées. Certaines de ces espèces sont aujourd'hui responsables de la disparition d'espèces indigènes et de nombreux dégâts sur le secteur primaire.

### 1.2.2. La réglementation biosécurité de Wallis-et-Futuna

Le Territoire de Wallis et Futuna dispose de trois corpus réglementaires en lien avec la biosécurité :

- La réglementation phytosanitaire et zoo-sanitaire, dépendant du Service de l'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP) ;
- La réglementation sanitaire de santé publique humaine (SIVAP, Agence de Santé, Service des Affaires Économiques et de Développement) ;
- La réglementation environnementale (Service Territorial de l'Environnement).

Une revue de la réglementation menée entre août 2021 et mai 2022 a permis plusieurs avancées en termes de biosécurité, notamment :

- L'actualisation de la liste noire du Territoire, comprenant 77 espèces exotiques envahissantes, classées en deux catégories : (1) celles concernées par un régime d'interdiction, de transport, de commerce et d'utilisation stricte ; (2) celles sujettes à dérogation du fait de leur usage économique et social ;
- La création d'une liste préventive, comprenant 124 espèces absentes du Territoire et dont on entend préserver l'archipel ;
- Des propositions de modification du Code de l'Environnement, notamment en termes de gouvernance et de modalités de contrôle aux frontières, qui seront soumises aux autorités compétences pour validation au second semestre 2022.

Dans la lignée de ces actions, le projet PROTEGE prévoit le développement d'un plan de détection et de réponse rapide contre les espèces envahissantes. Le Service Territorial de l'Environnement (STE) de Wallis et Futuna est le chef de file PROTEGE pour le thème espèces exotiques envahissantes. Outre le STE, ce plan impliquerait l'ensemble des services concernés par la biosécurité, notamment le Service de l'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire (SIVAP), le Service des Douanes, le Service des Affaires Economiques et de Développement (AED), et le Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises (SAMPPB).

## 2. OBJECTIFS DE LA PRESTATION

Cette prestation a pour objectif d'accompagner les services de Wallis et Futuna dans le développement d'un plan de détection et de réponse rapide en cas d'introduction d'espèces envahissantes. Il s'agira d'évaluer les dispositifs existants, d'identifier les lacunes et de proposer, en concertation avec les différentes autorités du Territoire (administratives, politiques, coutumières) et services techniques concernés, un dispositif à la fois adapté au Territoire et opérationnel.

Le plan de détection et réponse rapide développé a notamment pour objectif :

- Faciliter les communications et décisions en cas de signalement, via l'identification du réseau d'alerte et la répartition claire des responsabilités entre les acteurs concernés ;
- Identifier les espèces envahissantes prioritaires, sur la base de la liste préventive élaborée en 2021, et, pour chaque espèce, l'estimation de leur(s) impact(s) potentiel(s), les méthodes d'identification, **de contrôle, et, si possible, d'éradication** ;
- **Identifier de manière précise les moyens techniques, financiers, humains (temps/agents), matériels et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du plan.**

Les différentes phases et livrables attendus sont les suivants :

### 2.1. Phase 1 : Etat des lieux

Une première réunion (présence physique non impérative) aura lieu au commencement de la mission afin de cadrer le contenu de la prestation et préciser les objectifs et attentes relatifs à la mission, et ce afin de garantir une vision partagée par l'ensemble des acteurs concernés.

Le prestataire sera force de propositions pour la collecte d'informations en planifiant des réunions, visites de terrain et une recherche bibliographique afin d'avoir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne compréhension de la situation actuelle du Territoire.

Le prestataire devra favoriser l'échange avec les services concernés, les autorités coutumières et autres acteurs locaux afin d'identifier précisément les besoins et in fine proposer des solutions adaptées et réalisables dans le contexte local. **Une identification précise de l'autorité/service(s) concerné(s) et de(s) agent(s) à habiliter et former sera réalisée (matrice RACI).** Cet état des lieux capitalisera sur les documents produits dans le cadre de la prestation de revue de la réglementation biosécurité du Territoire menée entre août 2021 et mai 2022.

**Seront identifiés les membres devant approuver le plan (comité de pilotage) ainsi que l'équipe opérationnelle.** Cet état des lieux est une étape préalable indispensable à l'élaboration d'un ou plusieurs projets de plan de détection et réponse rapide (2.2.2.). Cet état des lieux fera l'objet d'une réunion du comité de pilotage (présence physique non impérative) afin de valider les premières orientations de la prestation.

### 2.2. Phase 2 : Identification des espèces prioritaires

La liste préventive, validée par le Service Territorial de l'Environnement en juin 2022, sera soumise aux autorités compétentes au second semestre 2022. Cette liste comprend à ce jour 60 espèces végétales (18 plantes terrestres, 32 plantes de zones humides, et 10 algues marines) et 64 espèces animales (18 marines, 22 des zones humides, et 24 terrestres), soit 124 espèces au total.

La présente prestation aura pour objectif de sélectionner les espèces prioritaires, « espèces à haut risque » via une évaluation des risques par espèce (impacts potentiels, probabilité d'introduction, etc.), en concertation avec les acteurs locaux concernés. Les méthodes d'identification seront précisées pour chaque espèce. Le nombre d'espèces sélectionnées devra être adapté aux capacités de détection et de gestion envisagées – ce nombre sera en effet limité par les moyens financiers, humains et matériels mis à disposition.

Le prestataire organisera et mènera les réunions de concertations nécessaires à la validation de la liste des espèces prioritaires (présence physique non impérative).

### 2.3. Phase 3 : Développement du Plan de Détection et Réponse Rapide

Le plan de détection et réponse rapide devra faire l'objet de concertations (présence physique impérative) avec les acteurs locaux sur les étapes suivantes notamment :

- L'identification de zones de biosécurité (points d'entrée « à risque ») et modalités de surveillance régulière (adaptée au taux de fréquentation des zones identifiées) ;
- Les modalités de signalement et de collecte d'informations ;
- Les modalités de confirmation de l'espèce à identifier (fiches d'identification, modalités de consultation du réseau d'expert) et de déclaration de l'urgence ;
- Les modalités de détection et de recherche de la répartition de l'espèce signalée ;
- Les modalités d'évaluation de l'option de gestion à privilégier (gouvernance, prise de décisions, plans de gestion par espèce). L'ensemble des autorisations et modalités d'obtention associées devra être identifié (autorisations d'importation, adéquation avec le Code de l'Environnement) ;
- La mise en œuvre du plan d'intervention (plan gestion de l'espèce, contrôle des mouvements, recherche active/délimitation, étude d'impacts, traitement, surveillance, communication, modalités de suivi). Les modalités de sanctions devront être identifiées et adaptés au contexte

local. Chaque méthode sélectionnée devra faire l'objet d'une évaluation des risques et mesures d'atténuation.

- Les modalités de surveillance passive, comprenant des recommandations en termes de sensibilisation de la population (supports de communication) et de participation citoyenne (meilleures pratiques).

Pour chaque étape, il sera attendu une évaluation précise des moyens techniques, réglementaires, financiers, humains et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan développé à Wallis et à Futuna. Pour chaque acteur, les responsabilités seront clairement identifiées et feront l'objet de concertations et d'une validation par les acteurs locaux.

Des propositions de travaux hiérarchisés ainsi que de préconisations sont attendues - les critères techniques, financiers et les impacts de chaque proposition seront pris en compte pour dresser les avantages et inconvénients de chacune.

Sera également attendu une identification des sources de financement nécessaires à la mise en œuvre du plan de détection et réponse rapide sur le moyen et long-terme.

Le prestataire présentera les propositions à l'ensemble des acteurs et services concernés qui décideront in fine du plan d'action adapté. Une réunion sera organisée avec le comité de pilotage pour la présentation des résultats de la phase 3 (présence physique non impérative).

#### 2.4. Phase 4 : Acquisition de l'équipement de gestion et de suivi

La prestation inclut l'estimation des coûts pour l'acquisition de l'ensemble de l'équipement et supports de formation et communication nécessaires aux mesures de gestion et de suivi développées au sein du plan de détection et réponse rapide. Une fois ces équipements validés par les acteurs locaux, le prestataire contactera les fournisseurs pour obtenir des devis et commander les équipements nécessaires.

Le prestataire devra prendre en charge et superviser l'acheminement des équipements jusqu'aux destinations finales (Service Territorial de l'Environnement à Mata'Utu, Wallis et son antenne à Leava, Futuna) le cas échéant (prise en compte des coûts et délais d'acheminement). Cela comprend notamment les autorisations et formalités liées au dédouanement, les coûts liés au transport, aux frais de débarquement, ainsi que la livraison du matériel des ports d'arrivage jusqu'aux locaux du Service Territorial de l'Environnement à Wallis et à Futuna. Le Service Territorial de l'Environnement sera en appui du prestataire pour faire le lien avec les services compétents (Service des Douanes, transitaires, etc.). A noter que ces équipements sont exonérés de droits et taxes, étant financés dans le cadre de financements européens (FED), conformément à l'arrêté n°92-355 rendant exécutoire la délibération n°39/AT/92 du 19 décembre 1992 relative au régime de l'exonération ou de la réduction des droits et taxes applicables aux marchandises importées sur le Territoire.

Vous trouverez ci-dessous une liste des transitaires opérant à Wallis et Futuna :

- Cat Services (emilie.negrax@cat-services.wf)
- Moana Shipping Sa (pierre@moana.nc)
- Transam Wallis (pdl.wallis@mail.wf)
- Société Wallisienne et Futunienne de Transport (swft@mail.wf)

#### 2.5. Phase 5 : Formation in situ des acteurs concernés

La prestation inclut l'organisation et la mise en œuvre de formation in situ (à Wallis et à Futuna) des services concernés sur les aspects suivants (non exhaustif, à préciser une fois le plan développé) :

- L'identification des espèces prioritaires ;
- La réponse à un signalement ;
- La collecte d'informations ;
- L'évaluation de l'ampleur de l'introduction ;
- L'évaluation de l'option de gestion à privilégier,

- La mise en œuvre du plan de gestion et des méthodes de traitement adéquates ;
- Les modalités de communication
- Les modalités de suivi post-contrôle/éradication et protocoles de surveillance active.

Le prestataire fera valider le contenu et le calendrier de ces formations théoriques et pratiques à l'ensemble des acteurs concernés.

Ces formations comprendront des mises en situations sur le terrain à Wallis et à Futuna.

Un calendrier de simulations sera développé afin de garantir le maintien des compétences des services concernés sur le long-terme.

### 3. PILOTAGE DE L'OPERATION

Le contrat est signé entre le PROE et le prestataire dans le cadre du projet PROTEGE

La prestation sera co-pilotée par le PROE et le Service de l'environnement de Wallis et Futuna, en concertation avec les autorités du Territoire. Le comité de pilotage comprendra :

- Des représentants de l'Assemblée Territoriale de Wallis et Futuna, notamment les membres de la Commission de l'Equipement, du Plan et de l'Environnement (CEPE) ;
- Des représentants des autorités coutumières chargés de l'environnement à Wallis et à Futuna ;
- Des représentants des services techniques concernés (Service Territorial de l'Environnement, Service de l'Inspection Vétérinaire Alimentaire et Phytosanitaire, le Service des Douanes, le Service des Affaires Economiques et de Développement, et le Service des Affaires Maritimes, Ports, Phares et Balises).
- Des représentants et animateurs du projet PROTEGE concernés par l'action.

Pourront être associés aux réunions tout autre acteur intéressé par la question et/ou susceptibles d'être facilitateur de l'action.

### 4. CALENDRIER DES LIVRABLES ATTENDUS

Il est demandé au prestataire de fournir la description de la méthodologie et la proposition d'un planning pour la réalisation des différentes phases.

Livrables	Date	Produit attendu
1. Etat des lieux	Octobre 2022	1.1. Compte-rendu des concertations menées 1.2. Rapport sur l'état des lieux comprenant une matrice des acteurs concernés
2. Concertations sur les espèces prioritaires	Novembre 2022	2.1. Compte-rendu des concertations menées 2.2. Liste illustrée et argumentée des espèces prioritaires sélectionnées

3. Développement du Plan de Détection et Réponse Rapide	Janvier 2023	3.1. Compte-rendu des concertations menées 3.2. Plan de détection et réponse rapide, comprenant, pour chaque phase, une évaluation précise des moyens techniques, réglementaires, financiers, humains et matériels nécessaires à sa bonne mise en œuvre. 3.3. Un résumé pour décideurs (4 pages max)
4. Équipement de gestion et de suivi livré à Wallis et à Futuna	Mars 2023	4.1. Projet de liste des équipements recommandés 4.2. Appel d'offres (mise en concurrence) 4.3. Analyse des offres reçues
5. Formation in situ des services concernés dans le plan EDRR	Mars 2023	5.1. Offre de formation (contenu, planning) 5.2. Supports de formation 5.3. Evaluation des bénéficiaires